

UCANSS

**AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 JANVIER 1978
RELATIF A LA PARTICIPATION DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
AUX TITRES-RESTAURANT**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, Philippe Renard, dûment mandaté à cet effet par le Comité exécutif des directeurs.

et d'autre part :

-les Organisations syndicales nationales soussignées :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

L'article 2 du Protocole d'accord du 20 janvier 1978 est modifié comme suit :

« Le montant de la participation des organismes de Sécurité sociale au titre-restaurant est fixé à 5,04 € ».




ARTICLE 2 :

Les dispositions de cet avenant entrent en vigueur au premier jour du mois suivant son agrément.

Fait à PARIS, le 28 JAN. 2008
au siège de l'UCANSS
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20



Philippe RENARD
Directeur

Syndicat National du Personnel de Direction des Organismes Sociaux CFDT		Fédération PSTE de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi CFDT	
Syndicat National des Agents de Direction et d'Encadrement des Organismes Sociaux CFTC		Fédération de la Protection Sociale et de l'Emploi CFTC	
Syndicat National du Personnel de direction des organismes de Sécurité sociale, d'allocations familiales et des organismes assimilés CFE/CGC		Fédération Nationale des cadres des caisses de Sécurité sociale, d'allocations familiales et des organismes assimilés CFE/CGC	
Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens des Organismes sociaux C.G.T		Fédération des Personnels des Organismes Sociaux CGT	
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes sociaux C.G.T./F.O.		Fédération des employés et Cadres CGT/FO	